

**PROCES - VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 17 AVRIL 2026**

L'an deux mil vingt-six, le 17 avril à 20h30, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jim ROUMEGOUS, maire.

Date de convocation du conseil municipal : le 9 avril 2026

Secrétaire de séance : M. PERILLEUX Éric

**PRÉSENTS :** M. ROUMEGOUS Jim, M. SIMON Benoit, Mme SEIGNEURIN Michelle, M. COUTURIER Anthony, Mme ALBERT Emmanuelle, Mme THESSIER-SIMON Jocelyne, M. PERILLEUX Éric, Mme BLEMON Marion, M. CANDE Christophe, M. MARIE DIT ROBIN Pascal, Mme PELLEN Christine, M. DEROY Michel, Mme GEFFRAY Lucie, M. FIESS Cyril

**ABSENTS EXCUSES :**

Mme MARECHAL Sylvie a donné pouvoir à Mme ALBERT Emmanuelle

**ORDRE DU JOUR**

Désignation du/de la secrétaire de séance

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

1. Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
2. Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
3. Election des membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)
4. Désignation des représentants au conseil portuaire
5. Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'Île d'Oléron au comité du SDEER
6. Désignation des délégués au comité syndical de « SOLURIS »
7. Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime
8. Désignation d'un délégué CNAS pour la commune
9. Désignation d'un délégué au Foyer Départemental Lannelongue
10. Désignation du correspondant défense
11. Désignation d'un représentant au Collège Aliénor Aquitaine
12. Désignation des représentants Charente Maritime Développement SPL
13. Désignation des membres au SIVU bateaux Passeurs
14. Désignation des délégués EAU 17
15. Election des membres de la commission d'appel d'offres
16. Création des commissions municipales et désignation des membres
17. Création des commissions extra-municipales
18. Fixation des indemnités de fonction des élus
19. Délégations du conseil municipal au maire
20. Signature d'une convention de servitudes dans le cadre des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques
21. Tarif communal

Questions diverses

Désignation de M. PERILLEUX Éric comme secrétaire de séance.

M. le Maire demande au conseil d'avoir une pensée pour M. Coquillaud, Mme Renaudie et M. Glanzmann, personnalités de la commune récemment décédées.

Approbation du procès-verbal du 20 mars 2026 :

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du 20 mars 2026, et demande s'il y a des remarques. Ne faisant l'objet aucune remarque, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

M. Fiess souhaite après accord de Monsieur le Maire intervenir sur leur ligne directrice à savoir la notion de « travailler ensemble ». Leur équipe souhaite être associée à la vie municipale.

M. Fiess indique qu'au lieu du terme « minorité », employé jusqu'à présent pour les désigner, ils préfèrent l'appellation conseillers « d'opposition ». Monsieur le Maire acte ce principe.

Enfin, ils souhaitent proposer des alternatives dans les choix qui seront fait afin d'enrichir le débat et ne s'opposeront pas si le débat démocratique existe et répond à leurs prérogatives.

Il est également demandé une adresse mail générique comme les autres conseillers. Monsieur le Maire indique qu'il ne fait pas d'objection à cette demande.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il accepte unanimement de voter à main levée et ne pas recourir au scrutin secret. L'ensemble du conseil municipal décide unanimement de ne pas recourir au scrutin secret pour les délibérations et de voter à main levée.

## **1 - Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Rapporteur : Mme Albert

Il est exposé au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il est précisé que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le Maire.

## **2 - Election des membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**

Le maire rappelle que conformément à l'article L123-6 du code de l'action sociale et des familles, outre son président, le conseil d'administration comprend, pour le centre communal d'action sociale, des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal.

Par ailleurs, le maire rappelle que conformément à l'article R123-8 du code de l'action sociale et des familles, les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et le scrutin est secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste. Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Enfin, le maire rappelle que le conseil municipal a fixé, par délibération en date du 17 avril 2026 à 8 le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, soit 4 membres élus par le conseil municipal et 4 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal mentionnées au quatrième alinéa de l'article L. 123-6 du code de l'action sociale et des familles.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection des membres du CCAS.

La liste de candidats est la suivante :

- E. Albert, A. Couturier, S. Maréchal, C. Fiess

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés déclare :

Mme ALBERT Emmanuelle

M. COUTURIER Anthony

Mme MARECHAL Sylvie

M. FIESS Cyril

élus pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS de la commune de SAINT TROJAN LES BAINS

### **3 - Election des membres au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la gestion du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 3 membres du conseil syndical du SIVU pour la gestion du CIAS Oléronais, 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

Mme ALBERT Emmanuelle (titulaire)

Mme BLEMON Marion (titulaire)

M. FIESS Cyril (suppléant)

Sont élues représentants titulaires

Mme ALBERT Emmanuelle (15 voix)

Mme BLEMON Marion (15 voix)

Est élu représentant suppléant :

M. FIESS Cyril (15 voix)

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés, les représentants titulaires et le représentant suppléant proposés.

### **4 - Désignation des représentants au conseil portuaire**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune au conseil portuaire.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

M. ROUMEGOUS Jim comme membre titulaire

M. SIMON Benoit comme membre suppléant

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Est élu membre titulaire par 15 voix : M. ROUMEGOUS Jim

Est élu membre suppléant par 15 voix : M. SIMON Benoit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, élit M. ROUMEGOUS Jim, membre titulaire et M. SIMON Benoit membre suppléant.

#### **5 - Désignation des électeurs chargés d'élire les délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île d'Oléron au comité du SDEER**

Considérant l'adhésion de la commune de Saint-Trojan-Les-Bains au Syndicat départemental d'électrification et d'équipement rural de la Charente-Maritime (SDEER),

Vu l'article 5 des statuts du SDEER modifiés par l'arrêté préfectoral du 19 mars 2026,

Considérant, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux de 2026, la nécessité de désigner 2 électeurs prenant part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île d'Oléron pour siéger au comité syndical du SDEER,

Vu l'article L 5212-7 du CGCT disposant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres,

Vu le § II. de l'article L 5211-7 du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif aux conditions d'éligibilité applicables aux délégués des communes,

Considérant que, conformément aux dispositions du § I. de l'article L 5211-7 et de l'article L 2122-7 du CGCT, la désignation des délégués des collectivités au sein des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes est effectuée, par principe, au scrutin secret,

Considérant que ces mêmes dispositions prévoient, par dérogation, que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité de ses membres, de ne pas procéder au scrutin secret et d'opter pour un autre mode de vote,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de membres présents ou représentés décide :

- À l'unanimité, de RENONCER à recourir au scrutin secret,

- de DÉSIGNER, pour prendre part à l'élection des délégués titulaires et suppléants des communes du canton de l'île d'Oléron au comité syndical du SDEER :

- M. SIMON Benoit
- M. DEROY Michel

#### **6 - Désignation des délégués au comité syndical de « SOLURIS »**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est représentée au Comité Syndical de SOLURIS par 1 délégué titulaire et 2 délégués suppléants.

L'élection des délégués a lieu comme le définit les articles L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il

est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

M. CANDE Christophe (titulaire)  
M. PERILLEUX Eric (suppléant)  
MME GEFFRAY Lucie (suppléant)

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Est élu délégué titulaire :

M. CANDE Christophe (15 voix)

Sont élus délégués suppléants :

M. PERILLEUX Eric (15 voix)  
MME GEFFRAY Lucie (15 voix )

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés, le délégué titulaire et les délégués suppléants proposés.

#### **7 - Désignation d'un représentant au collège électoral du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5721-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 septembre 2021 portant modification des statuts du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime,

Considérant que les conseils municipaux nouvellement installés des communes de moins de 15 000 habitants membres du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime, désignent les représentants qui siégeront au collège électoral cantonal pour élire les délégués au comité syndical du Syndicat Départemental de la Voirie des collectivités du Département de la Charente-Maritime.

Considérant que de par sa population inférieure à 2 500 habitants, la commune de Saint-Trojan-Les-Bains doit désigner 1 électeur,

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Monsieur le Maire fait appel à candidature et propose de désigner :

- M. SIMON Benoit

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de désigner M. SIMON Benoit en qualité de représentant au collège cantonal du Syndicat Départemental de la voirie des collectivités du Département de Charente-Maritime.

## **8. Désignation d'un délégué CNAS pour la commune**

M. le Maire informe que la commune adhère au comité national d'action sociale pour le personnel des collectivités territoriales. Cela permet aux personnels de bénéficier de certains avantages (prêts à taux préférentiels, prime à la naissance, prime pour vacances des enfants, chèques vacances...).

Suite aux élections municipales, tous les adhérents du CNAS sont amenés à renouveler leurs délégués locaux : un délégué des élus et un délégué des agents.

Considérant que le délégué représentant les élus est, pour les collectivités territoriales et pour les autres personnes morales exerçant une mission de service public, désigné par l'organe délibérant parmi ses membres,

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Se présente :

Mme ALBERT Emmanuelle

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ,élit Mme ALBERT Emmanuelle déléguée représentant les élus au sein du CNAS.

## **9 - Désignation d'un délégué au Foyer Départemental Lannelongue**

M. le Maire informe la commune qu'il convient de désigner un délégué au Foyer Départemental de Lannelongue.

Se présente :

Mme ALBERT Emmanuelle

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés ,élit Mme ALBERT Emmanuelle déléguée représentant les élus au sein du CNAS.

## **10- Désignation du correspondant défense**

M. le Maire informe la commune qu'il convient de désigner un correspondant "défense" qui sera en charge des questions de défense. Le correspondant défense sera destinataire d'une information régulière.

Se présente :

M. CANDE Christophe

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit M. CANDE Christophe comme « correspondant défense ».

## **11- Désignation d'un représentant au Collège Aliénor Aquitaine**

M. le Maire informe la commune qu'il convient de désigner une personne qualifiée (scolarité / éducation) au sein du Conseil d'Administration du Collège Aliénor d'Aquitaine.

Se présente :

M. COUTURIER Anthony

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit M. COUTURIER Anthony comme représentant au collège Aliénor d'Aquitaine.

### **12- Désignation des représentants Charente Maritime Développement SPL**

Par délibération du 20 décembre 2022, il a été décidé d'approuver une participation au capital de la SPL départementale une fois celle-ci constituée par l'acquisition de trois actions de 100 euros chacune auprès du Département de Charente-Maritime.

Il convient de procéder à la désignation d'un représentant pour siéger à l'Assemblée Générale et d'un représentant pour siéger au sein de l'Assemblée spéciale.

Pour faciliter la gestion de ces représentations, il est conseillé de nommer la même personne pour ces deux assemblées et d'ajouter un suppléant.

Se porte candidat(e):

- pour le représentant à l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale : M. MARIE DIT ROBIN Pascal
- pour le représentant suppléant : Mme THESSIER-SIMON Jocelyne

Pour ces désignations, l'article L 2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) autorise le vote à main levée dès lors que le Conseil se prononce en ce sens à l'unanimité et qu'aucune disposition législative ou réglementaire ne s'y oppose.

Le Conseil municipal accepte à l'unanimité le vote à main levée.

Vu les articles L 2121-21 et L 2121-33 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 3 du 20 décembre 2022 approuvant la prise de participation au capital de la SPL départementale,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de décider, à l'unanimité, d'adopter le vote à main levée,
- de désigner M. MARIE DIT ROBIN Pascal représentant au sein de l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- de désigner Mme THESSIER-SIMON Jocelyne comme représentant suppléant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

- décide d'adopter le vote à main levée,
- désigne M. MARIE DIT ROBIN Pascal représentant au sein de l'Assemblée Générale et l'Assemblée Spéciale de la SPL départementale,
- désigne Mme THESSIER-SIMON Jocelyne comme représentant suppléant

### **13 – Désignation des membres au SIVU bateaux Passeurs**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il doit être procédé, conformément aux dispositions prévues dans le Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection des 3 délégués du SIVU BATEAUX PASSEURS, 2 délégués titulaires, 1 délégué suppléant.

Le vote a lieu à bulletin secret à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

M. ROUMEGOUS Jim (titulaire)  
Mme BLEMON Marion (titulaire)  
Mme SEIGNEURIN (suppléant)

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Sont élus délégués titulaires :

M. ROUMEGOUS Jim (15 voix)  
Mme BLEMON Marion (15 voix)

Est élue délégué suppléant :

Mme SEIGNEURIN Michelle (15 voix)

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés, les délégués titulaires et le délégué suppléant proposés.

Monsieur le Maire expose les modalités de remise en service du bateau passeur.

#### **14 – Désignation des délégués EAU 17**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune est adhérente à EAU17 et qu'il y a lieu d'élire 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la commune.

L'élection des délégués a lieu comme le définit les articles L 5211-6 à 8 du code général des collectivités territoriales, au scrutin secret à la majorité absolue, si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a pas obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Se présentent :

M. CANDE Christophe (titulaire)

M. SIMON Benoit (suppléant)

Considérant la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Est élu délégué titulaire :

M.CANDE Christophe (15 voix)

Est élu délégué suppléant :

M. SIMON Benoit (15 voix)

Le conseil municipal, élit à l'unanimité des membres présents ou représentés, le délégué titulaire et le délégué suppléant proposés.

#### **15 – Election des membres de la commission d'appel d'offres**

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce, pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Il est décidé de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (code général des collectivités territoriales, article L 2121-21).

Se présentent :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
MARIE DIT ROBIN Pascal CANDE Christophe FIESS Cyril	PELLEN Christine MARECHAL Sylvie GEFFRAY Lucie

Vu la décision unanime du conseil de ne pas recourir au scrutin secret pour cette élection,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés élit les membres titulaires et suppléants tels que proposés ci-dessus.

### 16 – Création des commissions municipales et désignation des membres

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil, soit par l'administration, soit par l'un de ses membres (CGCT, art. L 2121-22). C'est en effet au conseil municipal, et non au maire, qu'il appartient de décider les créations des commissions, de fixer le nombre de conseillers dans chaque commission et de désigner ceux de ses membres qui siégeront dans telle ou telle commission.

Le maire est le président de droit des commissions. Lors de leur première réunion, qui doit intervenir dans les huit jours qui suivent leur nomination, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider, si le maire est absent ou empêché.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Crée les commissions municipales suivantes pour la durée du présent mandat :

commission "Voirie, bâtiment, cimetière"	E. Perilleux, M. Deroy, B. Simon
commission "Mobilités, villes amies"	M. Blemon, A. Couturier, M. Deroy, B. Simon
commission "Nature, gestion du littoral, jardins "	M. Deroy, B. Simon, E. Perilleux, L. Geffray
commission "Vie scolaire"	A. Couturier, E. Albert, J. Simon-Thessier
commission "Quartiers, vie quotidienne"	E. Albert, M. Deroy, C. Fiess
commission "Culture, animation"	M. Seigneurin, A. Couturier, P. Marie Dit Robin, C. Candé, M. Blemon, M. Deroy, C. Pellen
commission " Communication »	M. Seigneurin, C. Pellen, S. Maréchal, C. Candé
commission "Finances"	J. Roumegous, B. Simon, M. Seigneurin, A. Couturier, E. Albert, M. Blemon, C. Candé, P. Marie Dit Robin, E. Perilleux, C. Fiess
Commission "PLU, urbanisme, patrimoine, environnement	E. Perilleux, M. Deroy, M. Blemon, L. Geffray

- Fixe le nombre maximum de membres par commission à 10
- Précise que le maire Président de droit de chacune d'entre elles y siège d'office et de plein droit.
- Désigne ses membres ci-dessus.

### 17- Création des commissions extra-municipales

Vu l'article L2143-2 du CGCT ;

Pour rappel, les commissions municipales accueillent en leur sein seulement des élus, voire des personnes qualifiées dans le cadre d'audition, sans possibilité de siéger de façon continue.

Monsieur le Maire propose de créer des commissions extramunicipales, sur le fondement de l'article L2143-2 du CGCT qui dispose : « *le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune. Ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil, notamment des représentants des associations locales. Sur proposition du maire, il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours. Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.* »

Monsieur le Maire propose la liste de commissions extramunicipales telles que suit :

Vie sociale, lien social	E. Albert, J. Thessier-Simon, S. Maréchal, A. Couturier, C. Fiess
Marché	P. Marie Dit Robin, J. Thessier-Simon, B. Simon
Commerce, développement économique, tourisme	P. Marie Dit Robin, S. Maréchal, C. Pellen, J. Thessier-Simon

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- DECIDE la création des commissions ainsi proposées ;
- ELIT les conseillers municipaux ainsi désignés ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches et signer toutes pièces destinées à la mise en œuvre de la présente délibération.

## 18- Fixation des indemnités de fonction des élus

Rapporteur : Mme Seigneurin

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L 2122-18, L 2123-20, à L 2123-1 et R 2123-23 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au Maire à 4 ;

Considérant que les articles sus visés fixent les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'élus, selon un barème démographique en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de décider le montant de l'enveloppe budgétaire destinée à financer ces indemnités, et de répartir celles-ci entre les élus concernés en déterminant le taux de l'indemnité attribué à chacun ;

Considérant que la commune se situe dans la strate démographique des communes de 1 000 à 3 499 habitants,

Considérant que la commune a une population totale en vigueur au 01/01/2026 de 1136 habitant ,

Que le taux maximal en vigueur est de 55.7 % de l'indice brut terminal pour le maire et de 21.38 % de l'indice brut terminal pour les adjoints au maire ;

Considérant que les conseillers municipaux délégués peuvent percevoir des indemnités de fonction s'inscrivant dans le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints sans les majorations éventuelles ;

Considérant que dans les communes de moins de 100 000 habitants l'instauration d'une indemnité de fonctions en faveur des conseillers municipaux doit s'accompagner d'une diminution équivalente des indemnités versées allouées au maire et aux adjoints afin de ne pas dépasser le montant maximum de l'enveloppe budgétaire pouvant leur être consacré ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal ;

Considérant la volonté du Maire de bénéficier d'une indemnité d'un taux inférieur à celui précité,

Sur proposition de Monsieur le maire,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de bien vouloir :**

- Fixer le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-4-1 al. 3 du CGCT précités aux taux suivants :
  - Pour le maire : 36,23 %
  - Pour les adjoints au nombre de 4 : 16,5%
  - Pour les conseillers délégués au nombre de 4 : 9.74 %
- Indiquer que les indemnités de fonction du maire seront versées au taux de 36,23%
- Indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux adjoints à compter de la date à laquelle a débuté l'exercice des fonctions déléguées,
- Indiquer que les indemnités de fonction seront versées aux conseillers délégués à compter de la date à laquelle a débuté l'exercice des fonctions déléguées,
- Indiquer que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT,
- Indiquer que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Monsieur le Maire précise que le maire et les adjoints cèdent une partie de leur indemnité pour rémunérer 4 conseillers délégués et qu'il n'est pas procédé à la majoration des indemnités au titre de la commune classée « station de tourisme ».

**Tableau récapitulatif des indemnités**

**Maire :**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)</b>	<b>Total brut mensuel</b>
<b>Jim ROUMEGOUS</b>	<b>36,23%</b>	<b>1489,24€</b>

**Adjoints au Maire avec délégation**

<b>Nom du bénéficiaire</b>	<b>Indemnité Allouée en % de l'indice 1027</b>	<b>Total brut mensuel</b>
<b>Benoit SIMON</b>	<b>16,5%</b>	<b>678,24€</b>
<b>Michelle SEIGNEURIN</b>	<b>16,5%</b>	<b>678,24€</b>
<b>Anthony COUTURIER</b>	<b>16,5%</b>	<b>678,24€</b>
<b>Emmanuelle ALBERT</b>	<b>16,5%</b>	<b>678,24€</b>

## Conseillers délégués

Nom du bénéficiaire	Indemnité Allouée en % de l'indice 1027	Total brut mensuel
Eric PERILLEUX	9,74%	400,36€
Marion BLEMON	9,74%	400,36€
Christophe CANDE	9,74%	400,36€
Pascal MARIE DIT ROBIN	9,74%	400,36€

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix « pour » et 2 abstentions (L. Geffray, C. Fiess) :

- Fixe le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers délégués, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L 2123-23, L 2123-24, L 2123-4-1 al. 3 du CGCT précités aux taux suivants :
  - Pour le maire : 36,23 %
  - Pour les adjoints au nombre de 4 : 16,5%
  - Pour les conseillers délégués au nombre de 4 : 9.74 %
- Indique que les indemnités de fonction du maire seront versées au taux de 36,23%
- Indique que les indemnités de fonction seront versées aux adjoints à compter de la date à laquelle a débuté l'exercice des fonctions déléguées,
- Indique que les indemnités de fonction seront versées aux conseillers délégués à compter de la date à laquelle a débuté l'exercice des fonctions déléguées,
- Indique que l'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du CGCT,
- Indique que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

### Tableau récapitulatif des indemnités

#### Maire :

Nom du bénéficiaire	Indemnité (allouée en % de l'indice 1027)	Total brut mensuel
Jim ROUMEGOUS	36,23%	1489,24€

#### Adjoints au Maire avec délégation

Nom du bénéficiaire	Indemnité Allouée en % de l'indice 1027	Total brut mensuel
Benoit SIMON	16,5%	678,24€
Michelle SEIGNEURIN	16,5%	678,24€
Anthony COUTURIER	16,5%	678,24€
Emmanuelle ALBERT	16,5%	678,24€

## Conseillers délégués

Nom du bénéficiaire	Indemnité Allouée en % de l'indice 1027	Total brut mensuel
Eric PERILLEUX	9,74%	400,36€
Marion BLEMON	9,74%	400,36€
Christophe CANDE	9,74%	400,36€
Pascal MARIE DIT ROBIN	9,74%	400,36€

Ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

### 19- Délégations du conseil municipal au maire

M. le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au maire, par délégation du conseil municipal, d'être chargé, et pour la durée du mandat d'un certain nombre de décisions.

M. Fiess indique qu'il s'interroge sur de nombreux points de cette délégation et qu'il paraît cohérent de réduire le nombre de délégations du conseil municipal au maire.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par 13 voix « pour » et 2 voix « contre » ( L. Geffray, C. Fiess), pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal;
- 3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire ou annuel de 500 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 500 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Monsieur le Maire précise que cette délibération classique peremt d'assurer un fonctionnement normal du conseil municipal en début de mandat et qu'il rendra compte au conseil municipal suivant des décisions prises dans le cadre de la délégation consentie avec mention au compte rendu.

## **20 – Signature d'une convention de servitudes dans le cadre des travaux d'installation des panneaux photovoltaïques**

Rapporteur : Mme Blemon

Il est indiqué que la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron doit mettre en place des panneaux photovoltaïques sur la toiture de la salle Le Galion. Les travaux nécessitent la signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS étant donné que les travaux doivent emprunter les propriétés de la commune (parcelles cadastrées B2634 et B2626).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS

## **21 – Tarif communal**

Rapporteur : M. Simon

Il est indiqué qu'il convient de voter un nouveau tarif concernant une caution à mettre en place pour la remise des clés aux commerçants du marché.

Il est proposé une caution de 10€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés vote un nouveau concernant une caution à mettre en place pour la remise des clés aux commerçants du marché. Le montant de cette caution est de 10€.

Pas de questions diverses.

Monsieur le Maire donne quelques informations :

- Les questions diverses peuvent être déposées 48h avant le conseil municipal.
- Chantier école : A. Couturier fait un point sur le projet école concernant la hiérarchie des travaux. Mme Geffray souligne qu'il n'y a pas de protection pour les enfants qui attendent le bus à l'école. M. Couturier indique que cela peut être envisagé.
- Chantier du port : M. Simon fait état des travaux et d'une fin de chantier fin mai/ début juin. Arrivée prochaine prévue des pontons.
- M. le Maire fait état de l'élection du président et vice-présidents en conseil communautaire le 16 Avril.

Fin de séance : 21h33